

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE TRAPPES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2019

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence :

Monsieur le Maire Guy MALANDAIN

Présidence :

Monsieur le Maire Guy MALANDAIN

Présents :

G. MALANDAIN - J. MARY - C. VILAIN - T. URDY - P. GUEROULT - O. INIZAN - A. RABEH - S. GRANDGAMBE - C. MORAIS - J-C. RICHARD - N. MOHAMAD - G. MONNIOT - L. TOUAHIR - M-M. HAMEL - A. ARCHAMBAULT - S. ABO - H. MAAZOUZA - O. NASROU - J. GOMILA - S. DUMOUCHEY - B. RAWLINSON - B. CORDIN - L. MISEREY - V. BRUNATI

Absents excusés représentés:

C. AGNE donne pouvoir à C. VILAIN
A-A. BEAUGENDRE donne pouvoir à S. GRANGAMBE
H. THIAM donne pouvoir à L. TOUAHIR
N. DELLAL donne pouvoir à O. INIZAN
N. BARRE donne pouvoir à M-M. HAMEL
B. BOURAHOUANE donne pouvoir à A. RABEH
G. GUESNON donne pouvoir à C. MORAIS
L. DAUVERGNE donne pouvoir à O. NASROU

Absents :

M. CHARNI
J-Y. GENDRON
C. MACKEL

Secrétaire : A. ARCHAMBAULT

Administration :

R. BOUCHEREAU - C. JAUREY - G. PLACE - C. OBRIET LECLEF

Le Conseil Municipal,

Après avoir désigné Monsieur A. ARCHAMBAULT comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ASSEMBLEES

- **Prend connaissance** du relevé des décisions du Maire (n°2019-089 à 2019-139), prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire.

ADMINISTRATION GENERALE

- **Approuve, à l'unanimité** la modification statutaire de Saint Quentin en Yvelines consistant à compléter la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » par « *et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* ».

Approuve la modification de l'intitulé de la compétence obligatoire de Saint Quentin en Yvelines relative à l'aménagement de l'espace communautaire en remplaçant les termes « *création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire* » par « *Définition, création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme* »,

Approuve le passage des compétences optionnelles de Saint Quentin en Yvelines « Eau » et « *Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8* » en compétences obligatoires,

Approuve l'introduction de la nouvelle compétence obligatoire « *gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1* » qui entraîne la suppression de la compétence facultative n°15 de Saint Quentin en Yvelines « *gestion des eaux pluviales urbaines* »

Approuve l'intégration d'une nouvelle compétence optionnelle de Saint Quentin en Yvelines « *Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* »,

Approuve la nouvelle rédaction de la compétence facultative n°14 comme suit:
 « *Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement durable intercommunale: La communauté d'agglomération est compétente pour :*
 - *L'élaboration et la mise en œuvre de la mission développement durable, de l'Agenda 21*
 - *Le subventionnement des organismes œuvrant en faveur du développement durable* »

Sollicite de Monsieur le Préfet la prise d'un arrêté portant modification en ce sens des statuts de Saint-Quentin-en-Yvelines.

AFFAIRES FINANCIERES

- **Adopte, à la majorité de 22 voix pour, 0 voix contre et 10 abstentions** la modification du budget 2019 de la Ville conformément au tableau ci-annexé.

CULTURE

- **Approuve, à l'unanimité,** la grille tarifaire du cinéma le Grenier à Sel conformément au tableau ci-dessous :

	Tarifs (par personne)
Plein tarif	6,00 €

Tarif réduit : - lundi et mercredi pour tous - Etudiants, retraités, demandeurs d'emploi, allocataires RSA - Famille nombreuse (3 enfants et plus)	5,00 €
Tarif partenaires privés (Orange Cineday, CIP...)	5,00 €
Carte abonnement (10 places)	43,00 €
Porteurs de cartes Ciné 7	4,80 €
« Bande de Ciné » et Comités d'Entreprises partenaires	4,30 €
Ciné-Club	4,00 €
Moins 14 ans	4,00 €
Festivals et évènements nationaux	Selon tarifs nationaux
Elève et accompagnateur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse	3,00 €
Groupes (à partir de 10 personnes) Groupes scolaires	3,00 €
Séances scolaires « Ecole et Cinéma »	2,00 €
Séances privées scolaires « lycéens, apprentis et collégiens au cinéma »	2,50 €
« Grain de sel - élève » : sur séances publiques pour les élèves participant aux dispositifs scolaires.	3,00 €
« Grains de Sel – enseignant » : sur séances publiques pour les enseignants participant aux dispositifs scolaires.	3,00€
Associations locales partenaires de la Ville	3,00 €

Indique que la présente délibération annule et remplace les dispositions relatives à la tarification du Cinéma d'Art et d'Essai le Grenier à Sel, énoncées dans les délibérations n°2016-150 du 13 décembre 2016, n°2017-066 du 13 juin 2017 et n°2018-073 du 26 juin 2018.

Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Ville, chapitre 70.

- **Approuve, à l'unanimité,** le contrat avec la société MONNAIE SERVICE qui fixe les modalités de traitements de la vente en ligne.

Approuve la convention de mandat avec la société MONNAIE SERVICE l'autorisant à encaisser la vente de billets de cinéma en ligne pour le compte de la Ville ;

Autorise le Maire à signer ledit contrat et ladite convention.

Indique que les recettes afférentes à l'application de la facturation des places sont inscrites au chapitre 70 aux budgets des exercices concernés.

- **Approuve, à l'unanimité,** le contrat avec la société ORANGE qui fixe les modalités de traitements des coupons CINEDAY.

Autorise le Maire à signer ledit contrat.

Indique que les recettes afférentes à l'application de la facturation des places gratuites sont inscrites au chapitre 70 aux budgets des exercices concernés.

- **Approuve, à l'unanimité,** la convention d'affiliation avec la société SDV-CINECHQUE qui fixe les modalités de traitements des contremarques « CinéChèque ».

Autorise le Maire à signer ladite convention.

Indique que les recettes afférentes à l'application de la facturation des contremarque « Cinéchèque » sont inscrites au chapitre 70 aux budgets des exercices concernés.

- **Décide, à l'unanimité**, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à la compagnie Déclic Théâtre.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et se rapportant au versement de cette subvention.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2019, chapitre 65.

EDUCATION

- **Décide, à l'unanimité**, d'accorder la subvention suivante :

Etablissement	Enfants concernés	Thème principal	Lieux	Date(s)	Subvention
Lycée Plaine de Neauphle	49 élèves dont 41 élèves trappistes	Voyage à Chester	Angleterre	14 au 19 octobre 2019	1000 €

Dit que les dépenses sont prévues au budget des exercices concernés, chapitre 011, article 6574.

- **Décide, à l'unanimité**, de conventionner avec la Caisse d'Allocations des Yvelines pour la transmission de données à caractère personnel relatives au recensement et à l'amélioration du suivi de l'assiduité des enfants soumis à l'obligation scolaire et avoir accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire » de la Caisse d'Allocations Familiales;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent ;

- **Décide, à l'unanimité**, d'actualiser le périmètre scolaire comme suit :

Nouvelles voies	Numéro de voie	Programme de construction	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
BELTRAME (Place du Lieutenant- Colonel Arnaud)	Toute la rue sauf le numéro 6		CLEMENT	CLEMENT
BELTRAME (Place du Lieutenant- Colonel Arnaud)	N° 6		LANGEVIN	LANGEVIN

- **Autorise, à l'unanimité**, le Maire à solliciter la subvention du Conseil Départemental des Yvelines pour un montant maximum de 787 500 € au titre du « *Plan de déploiement numérique scolaire* » dans le cadre du contrat Yvelines Territoires.

Autorise le Maire à solliciter le Fonds de concours d'investissement de Saint-Quentin-en-Yvelines pour un montant maximum de 315 000 € au titre du « *Plan de déploiement numérique scolaire* » dans le cadre du contrat Yvelines Territoires, et conformément à l'article L5216-5 VI du Code général des Collectivités territoriales.

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département des Yvelines, la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Education Nationale, portant sur le soutien à l'investissement des équipements de la commune de Trappes-en-Yvelines dans le cadre du « Plan de déploiement numérique scolaire » prévu au contrat Yvelines Territoires, ainsi que toutes pièces y afférent.

Dit que les crédits seront inscrits au budget des années considérées.

ENFANCE

- **Approuve, à l'unanimité,** la convention « Charte qualité Plan Mercredi » ci-annexée à la présente ;

Autorise le Maire à signer la convention « Charte qualité Plan Mercredi » établie pour une durée identique à celle du projet éducatif territorial et tout autre document s'y rapportant ;

- **Approuve, à l'unanimité,** l'avenant 1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire », ci-joint ;

Approuve l'avenant 1 au contrat de services et les documents annexes, ci-joints ;

Précise que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées ;

Autorise le Maire à signer les deux avenants à la convention d'accès et les documents annexes, établis pour un an, reconductibles chaque année par tacite reconduction ;

PETITE ENFANCE

- **Approuve, à l'unanimité,** les cinq avenants, ci-annexés, aux Convention d'Objectifs et de Financement relative à la prestation de service, au bonus « mixité sociale » et au bonus « inclusion handicap » pour chacun des cinq Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Ville, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, pour le période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

POLITIQUE FAMILIALE

- **Prend acte** du bilan F.A.A.C.S. pour la saison 2018/2019.

QUALITE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

- **Adopte, à l'unanimité,** l'avant-projet de l'opération de travaux « Réhabilitation de l'ancien cabinet médical 3/5 rue Pierre Sémard destiné à accueillir le BIJ et la Cyber base » pour un montant de 881.000 € Hors Taxes (HT) soit 1.057.200 € Toutes Taxes Comprises (TTC).

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2019.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	HT	TTC
Travaux	770 000	924 000
Maîtrise d'œuvre	65 000	78 000
Bureau d'études	10 000	12 000
Bureau de contrôle	11 000	13 200
Coordonnateur SPS	5 000	6 000
Diverses études	20 000	24 000
Total	881 000	1 057 200

Recettes	Sur montant HT	%
DSIL	502 053,82	57 %
Autofinancement	378 946,18	43 %
Total	881 000,00	

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019, chapitre 21 de la section d'investissement.

- **Confirme, à l'unanimité,** le classement dans le domaine public communal des voies référencées dans l'état annexé à la présente délibération pour un linéaire de voirie de 42.447,70 m.

URBANISME

- **Décide, à l'unanimité,** la cession de tout ou partie de la parcelle AV 228 à la société SQYVET, au prix de 49,33 € le mètre carré ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Dit que les recettes sont inscrites au budget 2019.

RESSOURCES HUMAINES

- **Approuve, à l'unanimité,** les modifications apportées au tableau des emplois, telles que présentées ci-après :

Postes supprimés			Postes créés		
Intitulé du poste et durée hebdo du poste	Grade mini	Grade maxi	Intitulé du poste et durée hebdo du poste	Grade mini	Grade maxi
Coordinateur danse	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Professeur de danse classique	Assistant d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de class normale
Enseignant Temps non complet 8h/semaine	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Enseignant (Chant/chorale) Temps non complet 8 heures	Assistant d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de class normale

Enseignant (saxophone/B band) (EMD) Temps non complet 8h/semaine	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Enseignant (saxophone/B band) (EMD) Temps non complet 8h30/semaine	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe
Responsable des instances municipales	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Responsable des instances municipales	Rédacteur	Attaché principal
Responsable Espaces Jeunes	Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Responsable Espaces Jeunes	Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe
				Attaché	Attaché principal
Directeur de la jeunesse	Attaché	Attaché principal	Directeur de la jeunesse	Ou Animateur	Ou Animateur principal de 1^{ère} classe

Postes supprimés			Postes créés		
Intitulé du poste et durée hebdo du poste	Grade mini	Grade maxi	Intitulé du poste et durée hebdo du poste	Grade mini	Grade maxi
Agent d'accueil interservices	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Assistant de direction (développement économique)	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Référent Familles	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	Référent Familles	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Ou Assistant socio-éducatif de seconde classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe Ou Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
Responsable patrimoine privé	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Technicien du patrimoine public et privé	Agent de maîtrise Ou Technicien	Agent de maîtrise principal Ou Technicien principal de 1^{ère} classe
Responsable du service achats, marchés publics	Attaché	Directeur Territorial	Responsable de la commande publique	Attaché Ou Rédacteur	Attaché principal Ou Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Responsable adjoint de la commande publique	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Chargé de la commande publique	Rédacteur	Rédacteur principal de 1^{ère} classe
			Technicien support et services	Agent de maîtrise Ou Technicien	Agent de maîtrise principal Ou Technicien principal de 1^{ère} classe

Prend acte du tableau des emplois, modifié en conséquence.

Dit que les crédits sont inscrits au budget des exercices considérés, chapitre 012.

- **Annule et abroge, à l'unanimité,** la délibération n°2018-047 du 27 mars 2018 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Approuve le règlement du RIFSEEP (annexe 1) et le tableau des groupes de fonctions fixant les montants planchers et plafonds (annexe 2) ci-annexés ;

Dit que la présente délibération prend effet au 1^{er} octobre 2019. A compter de cette même date, les dispositions de la présente délibération remplacent les dispositions antérieures pour les catégories de personnel concernées par le RIFSEEP. Les délibérations pour les autres catégories sont maintenues en l'état.

Dit que les crédits correspondant de la présente délibération sont inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012.

SPORTS

- **Décide, à l'unanimité,** d'approuver l'avenant n°1 la convention triennale d'objectifs conclue entre la Ville de Trappes-en-Yvelines et l'Etoile Sportive des Cheminots de Trappes – Saint-Quentin-en Yvelines 2018-2020 lequel modifie l'article 10 relatif à la durée comme suit :

ARTICLE 10 – Durée

« Article 10-Durée

La subvention versée au titre de l'année 2020 couvrira la saison sportive 2019/2020, soit du 01 juillet 2019 au 30 juin 2020.

Pour mémoire :

Si les subventions versées au titre des années 2018 et 2019 couvriraient respectivement les saisons sportives 2017/2018 et 2018/2019, elles apparaîssaient comptablement en année civile.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant. »

Dit que les autres dispositions de la convention triennale d'objectifs demeurent inchangées.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

VIE ASSOCIATIVE

- **Approuve, à l'unanimité**, les termes de la convention d'objectifs avec l'association Passerelles et Partages.

Autorise le Maire à signer ladite convention.

- **Adopte, à la majorité de 24 voix pour, 8 voix contre et 0 abstention** le règlement d'utilisation et de location des salles municipales Jean Baptiste Clément, Maisons des familles, La Boissière et Pablo Picasso ci annexé ;

Adopte la nouvelle grille tarifaire ci-annexée ;

Autorise le Maire à signer tous les actes et conventions relatifs à l'utilisation et à la location des salles municipales en question ;

Abroge les dispositions des délibérations n°2009-29 du 27 avril 2009 et 2017-48 du 02 mai 2017 relatives au règlement d'utilisation des salles et à la définition des tarifs.



**Pour extrait certifié conforme,
Trappes, le 25 septembre 2019**

Le Maire,

Guy MALANDAIN